

## Exercice 2003 - Budget annexe Zone d'activités des Champs Montants - Affectation des résultats de l'exercice 2002

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Par délibération du 20 septembre 1999, le Conseil Municipal a décidé de créer un lotissement industriel appelé «Zone d'activités des Champs Montants» (rue Kastler). Ce lotissement est géré en régie municipale. De ce fait, il doit faire l'objet d'un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Cette instruction stipule notamment que :

- le résultat de la section d'investissement de l'exercice écoulé ne constitue qu'un solde d'exécution du budget et fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci,

- les résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du Compte Administratif dudit exercice.

Tels que calculés dans le tableau ci-annexé, les résultats de l'exercice 2002 du Budget annexe Zone d'activités des Champs Montants sont les suivants :

### \* Section d'investissement

Résultat d'investissement du budget 2001 :	- 509 103,89 €
Réalisations 2002 :	
- Dépenses réalisées	- 519 921,41 €
- Recettes réalisées	+ 509 103,89 €
	<hr/>
	- 10 817,52 €
Résultat de clôture 2002 :	- 519 921,41 €

Le programme d'investissement 2002 fait apparaître au 31/12/2002 un besoin d'auto-financement de 519 921,41 €. Ce résultat négatif résulte du décalage existant entre la réalisation des dépenses (l'aménagement de la zone) et celle des recettes (les ventes de terrains) qui viendront en couverture du déficit de la section d'investissement.

**\* Section d'exploitation**

Résultat d'exploitation de l'exercice 2002 :

- Dépenses réalisées	- 519 921,41 €
- Recettes réalisées	+ 596 921,41 €
Excédent d'exploitation	+ 77 000,00 €
Restes à réaliser 2002 :	
- Dépenses à reporter	- 335 622,26 €
- Recettes à reporter	+ 778 543,88 €
	+ 442 921,62 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- affecter par décisions modificatives au budget annexe Zone d'activités des Champs Montants, l'excédent de fonctionnement mentionné ci-dessus à la couverture partielle du besoin d'autofinancement de la section d'investissement 2002.

Cette opération se traduira par une ouverture de crédits en recettes de 77 000 € au chapitre 10/1068.20200 et une réduction d'égal montant de l'excédent d'exploitation inscrit sur le chapitre 002.

**BUDGET ZONE D'ACTIVITÉS DES CHAMPS MONTANTS - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2002**

ZA des Champs Montants	Résultat à la clôture de l'exercice 2001 (1)	Part affectée à l'investissement 2002 (2)	Résultat de l'exercice 2002 (3)	Résultat de clôture 2002
Investissement	- 509 103,89		- 10 817,52	- 519 921,41 (1) + (3)
Exploitation	0,00	0,00	77 000,00	77 000,00 (1) - (2) + (3)
<b>Total</b>	<b>- 509 103,89</b>	<b>0,00</b>	<b>66 182,48</b>	<b>- 442 921,41</b>

**RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2002**

ZA des Champs Montants	Investissement	Exploitation	Total cumulé
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	509 103,89	1 375 465,29	1 884 569,18
Titres de recettes émis (y compris recettes rattachées à l'exercice)	509 103,89	596 921,41	1 106 025,30
Réduction de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	509 103,89	596 921,41	1 106 025,30
Restes à réaliser	0,00	778 543,88	778 543,88
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	519 921,41	855 543,67	1 375 465,08
Engagements	519 921,41	855 543,67	1 375 465,08
Mandats émis (y compris dépenses rattachées à l'exercice)	519 921,41	519 921,41	1 039 842,82
Annulation de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	519 921,41	519 921,41	1 039 842,82
Dépenses engagées non mandatées	0,00	335 622,26	335 622,26
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent		77 000,00	77 000,00
Déficit	- 10 817,52		- 10 817,52
Restes à réaliser			
Excédent		442 921,62	442 921,62
Déficit			

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 4 juillet 2003.*